

## Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical  
Séance du 26 juin 2023 à Rouen – Hôtel de la Métropole Rouen Normandie

### **Délibération n° 2023 06 08** **Demande de classement des systèmes d'endiguement à l'amont de Rouen**

**Date de convocation** : 19 juin 2023

#### **Délégués titulaires ou suppléants présents pour la carte 5.3.2 - Gestion des ouvrages et prévention des inondations**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

#### **Délégués titulaires excusés :**

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire

#### **Pouvoirs :**

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE

**Secrétaire de séance** : Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie

**Carte** : Compétence optionnelle 5.3.2 – Gestion des ouvrages et prévention des inondations

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	8	0	0	8
Voix	101	51	101	0	0	101

## **Exposé des motifs**

Le groupement de commandes constitué entre le Département de la Seine-Maritime (coordonnateur), le SMGSN et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine (GPFMAS), assure la maîtrise d'ouvrage des études de dangers sur les 24 systèmes d'endiguement potentiels de la Seine, depuis la boucle d'Elbeuf au Marais Vernier.

Pour les 6 systèmes d'endiguement potentiels à l'amont de Rouen (lot 1 du marché) :

- Amfreville-la-Mi-Voie,
- Les-Authieux-sur-le-Port Saint-Ouen,
- Tourville-la-Rivière,
- Orival,
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Caudebec-lès-Elbeuf,

Il ressort de cette analyse des risques et des diagnostics approfondis de la phase 2 :

- ✓ Que les systèmes d'endiguement sont très majoritairement constitués de remblais routiers supportant des voies de grande circulation sous gestion métropolitaine (hormis Saint-Aubin-lès-Elbeuf) ;
- ✓ Que les niveaux de sûreté sont élevés (Période de retour = T100 ans), hormis pour Saint-Aubin-lès-Elbeuf (T5 ans) et dans une moindre mesure pour Caudebec-lès-Elbeuf (T20 ans -20cm) ; La protection effective est ainsi très supérieure aux systèmes d'endiguement localisés en aval de Rouen (lots 2, 3 et 4) ;
- ✓ Qu'une demande d'autorisation de classement peut être réalisée rapidement à l'issue des EDD, en raison notamment :
  - des niveaux de sûreté/protection élevés ne nécessitant pas de remise à niveau des ouvrages pour pouvoir faire l'objet d'un classement,
  - de la situation foncière, à première vue moins complexe qu'à l'aval de Rouen : remblais routiers sous gestion MRN, hormis site de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (voirie communale + halage sous gestion VNF).
- ✓ Que l'absence de classement initial implique néanmoins une reconnaissance d'antériorité à obtenir auprès de la Police de l'Eau (saisie sur la question), en s'appuyant sur l'existence de ces routes depuis plusieurs décennies (archives, photos aériennes, etc.).

## **Délibération**

Le comité syndical,

Vu :

- Le Code de l'environnement et notamment ses articles R.562-13 et R.562-14 ;
- Le décret n°2015-526 du 21 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 7 octobre 2011 portant classement des ouvrages et l'arrêté modificatif concernant les communes de Val de la Haye, Hautot-sur-Seine, Sahurs et Saint Pierre de Manneville en date du 9 janvier 2014 ;

Considérant les résultats de l'analyse des risques et du diagnostic approfondi des systèmes d'endiguement des études de dangers du lot 1 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le président du SMGSN à signer tous les actes et conventions afférents (gestionnaires des voiries, Voies Navigables de France, etc.) au dépôt des dossiers de demande d'autorisation de classement des 6 systèmes d'endiguement du lot 1 (domaine fluvial),
- d'autoriser le président du SMGSN, à déposer, dès que possible, les dossiers d'autorisation de demandes de classement correspondants.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE